

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008 9 9 2
Séance du vendredi 5 septembre 2008

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I - 10è/03 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative aux moyens d'interventions en faveur du sport,
- VU la délibération E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde aux organisateurs des manifestations sportives figurant en annexe 1 du rapport, les aides telles que proposées;
- ❖ Précise qu'elles seront versées à l'issue de la manifestation au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département ;
- ❖ Décide que la dépense correspondante d'un montant total de 17 700 € sera prélevée sur le Budget Départemental chapitre 65, nature 6574, fonction 32 enveloppe 17266 ;

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER